

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/056Bis

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

**Date de la Convocation**

12/09/23

**Date d'Affichage**

26/09/23

**Objet de la Délibération**

**Travaux d'éclairage public du  
Syndicat Départemental  
d'Electricité de la Haute-Garonne  
Réf: 05AT0274**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, GARCIA, FIERLEJ, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, RECH, MARC, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, MONFRAIX, SANDOVAL, SARICA, PERSYN

**Absents** : M. EL HAMMOUMI, Mme VITRICE

M. SUC procuration à Mme DASSENOY

M. DAGUES-BIE procuration à Mme FIERLEJ

Mme PEGUES procuration à Mme RECH

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme LEROUX procuration à M. TOUNTEVICH

Mme DEGEILH procuration à Mme SANDOVAL

M. DOLAGBENU procuration à M. SARICA

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. DESCHAMPS procuration à M. MARC

**Secrétaire** : Mme FIERLEJ

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover **les 472 lanternes résidentielles** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

**Rénovation de 472 PL résidentiels, comprenant :**

- La dépose de 5 PL de type HAPILED x 26 W LED avec coupure nocturne 23H-6H (à remettre à la commune).
- La dépose d'un PL de type ISLA x 36 W LED avec coupure nocturne 23H-6H (à remettre à la commune).
- La dépose d'une lanterne de Style THORN x 53 W LED (avec coupure nocturne 23H-6H à remettre à la commune).
- La dépose 74 PL x 60W Cosmo avec coupure nocturne 23H-6H
- La dépose de 129 PL x 70 W SHP avec coupure nocturne 23H-6H
- La dépose de 262 PL x 100 W SHP avec coupure nocturne 23H-6H
- La fourniture et pose de 272 appareils d'éclairage public résidentiels de type CIRKO 26W 2700 K, avec Driver sans Bi-Puissance (coupure nocturne de 23H à 6H) en lieu et place des appareils déposés. Les appareils seront de RAL Gris Anthracite.

Tous les appareils respectent les préconisations de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur et de flux arrière, afin de limiter la pollution lumineuse. Les appareils LED posés auront une efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt.

Ces points lumineux seraient remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de **72%**.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants, basés sur le tarif réglementé 2023 seraient les suivants :

.../...

(délibération N°2023/056Bis du 19 septembre 2023)

Envoyé en préfecture le 21/09/2023  
Reçu en préfecture le 21/09/2023  
Publié le  
ID : 031-213101884-20230919-20230562-DE



12 contributions annuelles aux travaux	-	11 686€/an
Factures d'électricité	18 895€/an	5 320€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>18 895€/an</b>	<b>17 006€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

La secrétaire de séance  
Nadine Fierlej

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Tountevich